

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b>GAL Cœur d'Hérault</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N° 3</b>	<b>S'engager pour une accueil responsable</b>
	<b>DATE D'EFFET : 01/01/2023</b>	
<b>DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
<p><b>1) <u>Thématiques prioritaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'économie de proximité</li> <li>- l'attractivité du territoire</li> <li>- la transition écologique et énergétique</li> <li>- L'accès à l'emploi en milieu rural</li> </ul>		
<p><b>2) <u>Objectif stratégique</u></b></p> <p>Les liens entre tourisme, culture et patrimoine sont extrêmement forts en Cœur d'Hérault avec de nombreux atouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des ressources paysagères et patrimoniales exceptionnelles, 3 Grands Sites...</li> <li>✓ Une offre émergente autour des activités de pleine nature et de l'art de vivre</li> <li>✓ Une dynamique événementielle et des activités culturelles nombreuses</li> <li>✓ Un territoire accessible, en mouvement, attractif.</li> </ul> <p>Malgré tout, la saisonnalité est très marquée en Cœur d'Hérault, concentrant les flux touristiques sur les Grands Sites en période estivale. Cette sur fréquentation peut dégrader la qualité de vie des habitants et de l'environnement, alors que les retombées économiques liées au tourisme sont limitées par des durées de visite réduites et un parc d'hébergement marchand insuffisant.</p> <p>Facteurs de lien social et d'appartenance à un territoire commun, les pratiques culturelles sont riches, avec un tissu local important d'artistes et la présence d'équipements culturels structurants. Cependant, des efforts sont encore à faire pour démocratiser les pratiques artistiques, l'accès à la culture et au patrimoine.</p> <p>Le territoire doit répondre à des enjeux d'accueil durable, en impliquant les habitants et les socio-professionnels au cœur de la stratégie, pour diffuser les flux touristiques dans le temps et l'espace (offre touristique « 4 saisons », maillage des sites phares et des sites secondaires). La transition vers un tourisme raisonné et la garantie d'un territoire préservé, doivent guider les actions. C'est l'une des conditions qui permettra de préserver le goût et le plaisir d'accueillir les visiteurs venus découvrir et goûter notre territoire.</p> <p><b><u>Exemples de projets attendus :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs aux économies d'eau, à la préservation des sites sensibles ; former des habitants « ambassadeurs » ; étude pour organiser l'accueil des camping-car, etc. ;</li> <li>- Animations œnotouristiques dans le cadre du réseau Vignoble et Découverte, projets d'activités inscrites dans un tourisme lent, projet de services solidaires en faveur des hébergements touristiques (blanchisserie, conciergerie), création d'hébergements de groupe, etc. ;</li> <li>- Parcs de vélos électriques en sites touristiques ; outils innovants de gestion de la fréquentation ; services d'aide aux mobilités douces (transport de bagage...) ; etc. ;</li> </ul>		

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

- Equipements et services mutualisés facilitant l'organisation d'éco-événement ; parcours de découverte du patrimoine immersifs et ludiques ; projets culturels participatifs, etc.

### 3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 3.1 Accompagner les habitants et les acteurs locaux vers un tourisme durable**
- 3.2 Accompagner le développement d'une offre touristique 4 saisons, adaptée aux nouveaux usages et s'adressant à tous**
- 3.3 Inscrire la destination dans une logique d'excellence environnementale et bas carbone**
- 3.4 Soutenir les démarches en faveur de l'éducation à la culture, au patrimoine et la diffusion culturelle**

### 4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Cet objectif stratégique participe aux priorités inscrites au Contrat de Relance et transition écologique, au Contrat Territorial Occitanie, s'articule avec les Approches territoriales Intégrées du Cœur d'Hérault et avec le Pacte Vert Occitanie.

Il s'intègre dans les politiques à l'échelle du Pays : Charte de territoire, Schéma stratégique touristique, Plans d'actions du label « Vignobles et découvertes » sur la destination « Languedoc, Cœur d'Hérault », Contrats Grands sites d'Occitanie et Grands sites de France, Schéma de mobilité et Schéma Directeur cyclable du Cœur d'Hérault, Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial.

## MODALITES D'INTERVENTION

### 1) Les types d'opérations

<u>Type d'opération retenu</u>	<u>Exclusions / Exceptions</u>
<b>Objectifs opérationnels :</b>	<b>TOUS</b>
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Les opérations d'acquisition immobilière sont inéligibles

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

### **1) Les bénéficiaires**

Acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL Cœur d'Hérault quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous.

#### **Bénéficiaires non-éligibles :**

- Particuliers
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

### **2) Les conditions d'admissibilité**

Toutes les opérations conduites doivent concerner le territoire du Pays Cœur d'Hérault, que le bénéficiaire soit établi ou non sur le périmètre et que les actions soient réalisées ou non sur le périmètre. Cet aspect se vérifie à la demande d'aide.

### **4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles) :**

Toute dépenses matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER à l'exception des dépenses exclues dans la liste ci-dessous.

#### **Dépenses non-éligibles :**

- Contributions en nature ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire
- Opérations de travaux ou d'études de rénovation énergétique stricte (hors projet plus global)

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

## **5) Les montants et taux d'aide applicables :**

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 80 000 €
- Entreprises, associations, fondations : 40 000 €
- 

## **6) Co financements mobilisables**

- *EPCI membres, Communes*
- *CD34, Région Occitanie*
- *Etat, ses services déconcentrés et organismes (ADEME...)*

## **7) Lignes de partage avec les autres fonds européens**

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEADER, FEDER, FSE (cf. tableau de ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

## **8) Eléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action font l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

## **9) Pérennité de l'opération**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

## **10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs**

<b>Numéro et intitulé de l'indicateur</b>	<b>Détail de l'indicateur</b>	<b>Valeur 2024 - 2029</b>
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	5
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	12

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com